



CCD sans date durant 2 ans

Par **FONDIA**, le **26/11/2020** à **19:08**

bonjour j'ai été employée durant 2 année avec un CDD sans date pour un remplacement d'une personne en maladie, cela a duré 2 ans dès le retour de la personne on m'a averti que j'aurai 2 jours avec la personne pour faire la passation Est ce normal que l'on ne me propose aucune autre offre d'emploi dans cet organisme qui est une fondation ?

Par **P.M.**, le **26/11/2020** à **20:39**

Bonjour,

Apparemment, il s'agit d'un CDD à terme imprécis pour remplacement d'un(e) salarié(e) en arrêt-maladie jusqu'au retour de la personne absente, il devait toutefois comporter une période minimale...

Il s'est donc arrêté lorsque son objet a été réalisé, c'est à dire le retour de la personne absente et l'employeur n'a pas l'obligation de vous proposer un nouveau contrat, il vous doit toutefois l'indemnité de précarité si c'est un contrat de droit privé...